



En attendant le 22 février ...



Sur le plan social, nous retiendrons l'atteinte des plans de recrutement de chacune des entités IM et Cyber, même s'il convient de moduler les conditions pour Cyber qui doit pallier un très fort turn-over.

Nous vous le disions le mois dernier, pas d'information économique ce mois-ci.

Pour autant :

- Celles et ceux qui ont pu croiser « **nos grands chefs à plumes I2S** » en ce début d'année auront pu constater qu'ils semblent plutôt sereins et satisfaits (*même si chacun sait qu'ils peuvent être de bons comédiens ...*)
- IM a reçu, cette année encore, **des satisfécits appuyés** de la part du Groupe, tout comme Cyber, de la part du pôle France ...



Nous apprenons par ailleurs que Cyber s'est vu décerner, « **en live** », la qualification de **Prestataire de Détection des Incidents de Sécurité (PDIS)** au cours du dernier *Forum International de la Cybersécurité*.

Preuves que ... **tout le monde a beaucoup et bien travaillé** ... et **pas certain** que les salariés en **reçoivent les fruits** ...

Nous, on dit ça, ... mais on n'a rien dit ...

(Loin de nous la prétention de pouvoir influencer le cours de la bourse ...)



Quand les accords d'entreprise produisent leurs effets ...

100%

Vous êtes, **sans aucune exception**, près de 180 salariés à avoir souhaité rester en **Forfait Heures** plutôt que de revenir à la **Modalité 1, lors de l'application du nouvel Accord sur le Temps de Travail**.

60%

Vous êtes près de 110, soit près de 60%, à avoir accepté le passage au **Forfait Jours**, évolution proposée **en application directe du nouvel Accord sur le Temps de Travail au sein de I2S**.

Deux raisons de plus qui démontrent que :

- **nous avons raison** d'effectuer ces **propositions dès 2017** auprès de la Direction (qui les a acceptées),
- **nous avons obtenu** de **réelles avancées pour tous les salariés** en signant l'Accord.



Vie pratique



Vous avez des chèques de table 2018 périmés ?

Depuis le 1^{er} février, les Chèques de Table 2018 sont périmés. Vous ne pouvez plus les utiliser dans le commerce mais vous pouvez leur donner une seconde vie. **Trois solutions** s'offrent à vous :

- Les **laisser au fond d'un tiroir** : c'est un **excellent** choix ... **si vous avez décidé de poursuivre votre collection originale**, et de reverser leur valeur à la caisse du Comité d'Entreprise !
- Les **donner à une association caritative**, qui dispose d'un délai supplémentaire pour les utiliser (avant fin mars) : il faut les barrer, inscrire dessus le nom de l'association destinataire (pour éviter les détournements) et les envoyer par voie postale,
- Les **échanger contre des Chèques de Table 2019** : l'opération est pilotée par l'employeur qui assure la collecte des titres périmés et les retourne à Natixis qui vous fera parvenir les chèques 2019 par la voie habituelle. Votre assistante doit très prochainement vous indiquer la marche à suivre, notamment la date limite de collecte.

